Envoyé en préfecture le 28/03/2026
Reçu en préfecture le 28/03/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260328-2026_28_MAR_07-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2026 à 9 h 30

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 43

Ayant donné procuration : 0

Absent : 0

Votants : 43

Date de convocation : 24 mars 2026

Le 28 mars 2026 à 9 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé GUIHARD, Maire sortant, Madame Joëlle CONIN, Doyenne et Monsieur Victor BONNOT, Maire élu. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents :
Cigdem AKTAS, Henri ALLOY, Françoise AMOSSÉ-MEVEL, Marina ANDRÉ, Alain ATLAN, Said BENDARRAZ, Stéphanie BILLON, Victor BONNOT, Adil BOUKLATA, Blandine CLAESSENS, Laurence COINTOT, Joëlle CONIN, Pascal CONNEN, Bernard CROGUENNEC, Caroline DANIEL, Nadia DRUILLENNEC, Maxime DUMOULIN, Stéphane FAVRAIS, Jérôme GABOREL, Charlotte GIANNOLI, Hervé GUIHARD, Boris GUILLOU, Isabelle IMBERT, Stéphane L'HER, Aline LE BOEDEC, Didier LE BUHAN, Jennifer LE DU, Jean-Christophe LE GOT, Thibaut LE HINGRAT, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Catherine LEMAITRE, Laurent LUTSE, Annie MILIN, Jean-Charles MINIER, Lucile MOGLIA, Marie-Chantal NACIRI, Marc PICQUETTE, Emma POEDRAS, Marie-Hélène REIGNIER, Jules ROOS, René SAVIDAN, Gwennael TANO, Pierre-Yves THOMAS.

Secrétaire de séance :
Jules ROOS

Envoyé en préfecture le 28/03/2026
Reçu en préfecture le 28/03/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260328-2026_28_MAR_07-DE

VILLE DE Saint-Brieuc	**République Française** **Séance du 28 mars 2026** **Rapporteur : M. LE MAIRE**

Conseil municipal

Délibération

7 – Commission d'appel d'offres - Élection des représentants

Exposé des motifs

Aux termes de l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Commission d'appel d'offres (CAO) choisit les le titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

La CAO doit également être consultée pour avis, lorsqu'un projet d'avenant à un marché public, attribué par la CAO, entraîne une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, sa composition s'établit comme suit :

- le maire (ou son représentant désigné par arrêté municipal), président ;
- cinq membres du conseil municipal élus en son sein.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, soit cinq.

Peuvent participer à la CAO, avec voix consultative, sur invitation du président :

- le comptable de la collectivité ;
- un représentant du ministre chargé de la concurrence ;
- des personnalités ou un ou plusieurs agents de la Ville, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet d'un marché public.

Modalités d'élection

Les membres de la CAO sont élus :

- au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;
- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après avoir procédé aux opérations de vote selon ces modalités ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-5, L. 1414-1 et suivants et L. 2121-21 ;

Envoyé en préfecture le 28/03/2026
Reçu en préfecture le 28/03/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260328-2026_28_MAR_07-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Présents : 43 | Pouvoir : 0 | Votants : 43

Bulletin nul : 0 | Bulletins blancs : 3 | Suffrages exprimés : 40

Nombre de voix obtenues :

Liste unique : 40

PROCLAME élus membres de la Commission d'appel d'offres conformément aux résultats du scrutin :

Cinq membres titulaires :

1 – Boris GUILLOU

2 – Marina ANDRÉ

3 – Lucile MOGLIA

4 – Bernard CROGUENNEC

5 – Didier LE BUHAN

Cinq membres suppléants :

1 – René SAVIDAN

2 – Marie-Chantal NACIRI

3 – Caroline DANIEL

4 – Jérôme GABOREL

5 – Nadia DRUILLENNEC

Le Maire	Le secrétaire de séance
M. Victor BONNOT	M. Jules ROOS

MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)